

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 29 mai 2018

DELIBERATION
n° CA 2018-56

portant approbation des statuts de Institut Fédératif de Recherche – Mutation des Normes Juridiques

Vu le code de l'éducation notamment en son article L713-1 ;

Vu l'avis du comité de Direction de l'Institut Fédératif de Recherche : Mutation des Normes Juridiques dans sa séance du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis de la commission de la recherche dans sa séance du 14 mai 2018 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte les statuts de l'Institut Fédératif de Recherche – Mutation des Normes Juridiques, annexés à la présente délibération.

La présidente du conseil d'administration,


Corinne MASCALA

ANNEXE 1

STATUTS

Vu l'avis du comité de direction de l'Institut Fédératif de Recherche : Mutation des Normes Juridiques dans sa séance du 5 mars 2018 ;

Vu l'avis de la commission de la recherche dans sa séance du 15 mai 2018 ;

Vu la décision du conseil d'administration dans sa séance du 29 mai 2018 ;

Les laboratoires, équipes d'accueil, centres ou institut de recherches reconnus soussignés :

CDA	Centre de Droit des Affaires
CTHDIP	Centre Toulousain d'Histoire du Droit et des Idées Politiques
IDETCOM	Institut du Droit de l'Espace, des Territoires, de la Culture et de la Communication
IDP	Institut de Droit Privé
IEJUCE	Institut des Etudes Juridiques de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Environnement
IMH	Institut Maurice Hauriou
IRDEIC	Institut de Recherche en Droit Européen, International et Comparé

ONT PREALABLEMENT DECLARE CE QUI SUIT :

Les équipes ci-dessus citées ont décidé de participer à la constitution, à l'organisation et au fonctionnement d'un institut fédératif de recherche dénommé "Institut Fédératif de la Recherche : Mutation des normes juridiques", ci-après désigné "IFR", dont l'objet est de promouvoir au sein de l'Université Toulouse Capitole une recherche collective de haut niveau facilement identifiable.

L'IFR comporte deux organes :

- le **Conseil de l'Institut**
- et le **Comité de direction**

La constitution, l'organisation et le fonctionnement de l'IFR impliquent l'engagement ferme de chacune des unités composantes, dans les conditions et selon les modalités rappelées ci-dessous.

L'IFR est un institut fédératif de recherche, constitué, organisé et fonctionnant selon les recommandations du ministère, de la recherche et de l'innovation.

CELA ETANT EXPOSÉ, LES SOUSSIGNES ONT ETABLI LES STATUTS

Article 1 - Forme

Il est formé entre les soussignés et tout autre organisme ayant vocation à être membre dont l'adhésion viendrait à être acceptée par la suite, un groupement dépourvu de personnalité juridique, sous la forme d'un Institut Fédératif de la **Recherche : "Mutation des normes juridiques"**.

L'IFR est régi par les lois et règlements en vigueur, celles et ceux concernant l'Université Toulouse Capitole, dont les Membres déclarent avoir pris connaissance, ainsi que par les présents statuts.

En aucun cas, ces statuts ne peuvent être interprétés comme constituant une société de fait entre les unités composantes de l'IFR.

Article 2 – Objet

L'objet de l'IFR est double :

1°) d'une part, promouvoir une activité scientifique commune et soutenue, propice au rapprochement et à la mise en valeur des compétences et spécialités de ses composantes actuelles et à venir. A cette fin, l'IFR œuvre à la définition, à la programmation et à la réalisation de projets susceptibles, par le traitement transversal d'une même problématique, d'enrichir l'approche et (ou) la connaissance des enjeux, conditions, formes et effets du processus de **mutation des normes juridiques**.

- par "mutation", il faut entendre toutes transformations, évolutions, révolutions des normes juridiques.
- par "normes juridiques", il faut entendre toutes les sources du droit : traités internationaux, constitutions, normes européennes, lois, règlements, jurisprudence, coutumes, contrats et pratiques...

Sont privilégiées les problématiques nouvelles, voire inédites, intéressant l'actualité la plus immédiate du droit contemporain.

L'IFR a pour ambition de doter la recherche juridique conduite à l'Université Toulouse Capitole d'une identité collective, reconnaissable à la capacité de ses juristes privatistes, publicistes et historiens à dépasser les clivages traditionnels de la discipline, et reconnue pour la régularité et l'excellence de ses contributions à la science générale du droit.

2°) d'autre part,

- la mutualisation de services en soutien aux équipes. Il s'agit tant de la gestion de projets en apportant un appui administratif au montage de projets en réponse à des appels d'offres régionaux et nationaux ; qu'à l'organisation matérielle de colloques transversaux des équipes ; qu'une gestion financière en proposant une aide ponctuelle pour des projets scientifiques transversaux.
- la promotion de travaux et de manifestations scientifiques thématiques au sein de groupes transversaux de chercheurs en Droit par le biais de groupes de réflexions.
- la valorisation de la recherche en droit par la promotion et la diffusion des résultats scientifiques. L'IFR a ainsi pour mission d'éditer et de diffuser sur support papier ou numérique diverses productions scientifiques selon la politique éditoriale arrêtée par le comité de direction. Il publie des actes de colloques, congrès, journées d'études organisés par l'Université Toulouse Capitole ; les travaux des chercheurs et des équipes de recherche de l'Université Toulouse Capitole, ainsi que ceux de leurs partenaires français ou étrangers ; tout type de publications contribuant au rayonnement de l'Université Toulouse Capitole.
- la promotion d'ORJURIS (Observatoire de la Recherche Juridique).

3°) Enfin, l'IFR est chargé de la gestion éditoriale, administrative et financière de la publication des ouvrages publiés par les Presses de l'Université Toulouse Capitole sous la responsabilité du chargé de mission Presses de l'Université.

Article 3 - Dénomination

La dénomination de l'Institut fédératif est "**Institut Fédératif de la Recherche : mutation des normes juridiques**".

Les actes et documents émanant de l'IFR et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer cette dénomination.

Article 4 - Siège

Le siège de l'IFR est fixé dans les locaux de l'Université Toulouse Capitole au bâtiment I de l'ancienne Manufacture des Tabacs (21, allée de Brienne – 31000 Toulouse)

Article 5 - Durée

La durée de l'IFR est celle de la durée du contrat quinquennal.
Elle est renouvelable pour la même durée par tacite reconduction, au vu de l'évaluation qui sera faite de l'IFR.

Article 6 - Composition

L'IFR réunit tous les membres signataires des présents statuts. Chaque membre constitue une unité composante.

Article 7 - Adhésion de nouveaux membres

Chaque équipe manifeste librement et expressément sa volonté de devenir unité composante de l'IFR, selon les règles de fonctionnement qui lui sont propres. L'unité composante adhère alors aux statuts. Le comité directeur se prononce sur cette demande d'adhésion de nouveaux membres en fonction de la qualité scientifique de l'équipe.

Article 8 - Retrait

Chaque unité composante peut décider de sortir de l'IFR à la condition d'avoir rempli ses obligations à l'égard de l'IFR (conduite à leur terme des projets de recherche en cours, notamment). Le comité de direction scientifique veille à ce que cette condition soit remplie.

Article 9 - Conseil de l'Institut

Le Conseil de l'Institut réunit tous les chercheurs rattachés aux unités composantes.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président.

Le président du Conseil de l'Institut est élu pour 4 ans, par les membres du Conseil, à bulletin secret, au scrutin uninominal à deux tours, parmi les enseignants-chercheurs et les chercheurs statutaires.

Le président anime les débats du Conseil de l'IFR`.

Le Conseil de l'Institut définit la politique générale de l'IFR. Il en fixe les grandes orientations.

Le Conseil de l'Institut adopte le budget à la majorité simple des membres présents.

Le budget de l'IFR est adopté à la majorité simple des membres présents au Comité de Direction

Article 10 - Comité de direction scientifique

Le comité de direction scientifique est composé :

- du Président du conseil de l'IFR,
- du Directeur de l'IFR
- du Directeur de l'Ecole Doctorale Droit,
- du Vice-Président de la Commission de la recherche de l'Université Toulouse Capitole,
- de tous les Directeurs des unités composantes,
- du Doyen de la Faculté de droit et de science politique
- du Doyen de la Faculté d'administration communication
- et de deux personnalités extérieures,
- du chargé de mission Presses de l'Université Toulouse Capitole.

Le Président de l'Université désigne les deux personnalités extérieures sur proposition du comité de direction scientifique.

Chaque unité dispose d'une voix. Chaque unité peut se faire représenter.

Une personne ne peut disposer que d'une voix.

Les Directeurs des équipes non habilitées au contrat, porteurs de projets de recherche, ont voix consultative.

Le comité de direction est l'organe exécutif de l'Institut. Il se réunit sur convocation du directeur au moins deux fois par an. Il prend ses décisions à la majorité simple.

En cas de partage des voix, la voix du directeur est prépondérante.

Le comité de direction assure le fonctionnement de l'IFR :

- Il met en œuvre la politique de recherche définie par le Conseil de l'Institut.
- Il soutient les unités de recherche dans leurs activités :
 - organisation des colloques portés par au moins deux laboratoires
 - montage de dossiers de réponse à des appels à projets et recherche de financements
 - publications de l'IFR et des Presses de l'Université Toulouse Capitole
 - accueil des chercheurs français et étrangers
 - etc...

• L'Institut participe à la diffusion des appels d'offres susceptibles d'intéresser les unités composantes et soutient leurs candidatures éventuelles.

Article 11 - Directeur de l'IFR

Le comité de direction élit le directeur de l'Institut pour 4 ans, à bulletin secret au scrutin uninominal à deux tours.

Le Directeur assure la représentation de l'IFR au sein de l'Université Toulouse Capitole.

Il assure la gestion administrative et financière de l'IFR.

Il prépare le projet de budget, exécute ce budget et rend compte de cette exécution devant le conseil de l'IFR.

Article 12 - Droits et obligations de ses membres

Chaque unité composante de l'IFR a vocation à participer à l'activité de l'Institut et à bénéficier de ses services.

La participation à l'IFR est volontaire. Toute participation à un projet commun engage l'unité composante jusqu'à l'achèvement de la recherche entreprise.

Article 13 - Moyens

L'attribution de moyens aux unités composantes est fixée par le Président et le Directeur de l'IFR en regard des projets de recherche.